

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ 2025-042-AR

ARRÊTÉ N° 2026-08-AR

Voie concernée : Impasse des Lilas - 21310 Bèze

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; ; notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code la route ;

VU l'article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté 2025-42-AR publié le 22 décembre 2025 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes -Impasse des Lilas à Bèze ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-42-AR fixe des règles relatives à la circulation des véhicules dans l'Impasse des Lilas en interdisant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes ;

CONSIDÉRANT que les mesures de restriction de circulation doivent être prises par arrêté motivé ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2025-42-AR du 22 décembre 2025 portant réglementation de la circulation des poids lourds Impasse des Lilas à Bèze est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de la commune de Bèze.

ARTICLE 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Côte d'Or, à la gendarmerie de Mirebeau-sur-Bèze et à l'Agence de développement territorial de Saône-Vingeanne.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

Fait à BÈZE, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Hervé de SAINT-SEINE

